

ASSEMBLÉE — 35° SESSION PLÉNIÈRE

Point 2 : Déclarations des délégations des États contractants et des observateurs

DÉCLARATION SUR DES QUESTIONS RELATIVES À L'ESPACE AÉRIEN

(Présentée par les Fidji)

SOMMAIRE

La présente déclaration présente le point de vue des Fidji sur des questions relatives à l'espace aérien qui préoccupent les États insulaires et souligne que les Fidji ne sont pas en faveur de la multiplication des FIR car cette initiative va à l'encontre de la Résolution A33-14 de l'OACI.

Les Fidji continuent d'appuyer les principes et les directives de l'OACI selon lesquels les FIR devraient être établies pour assurer l'efficacité de la circulation aérienne et les fournisseurs de services devraient recouvrer les coûts de la fourniture des installations et services de navigation aérienne en percevant des redevances d'usage. Les Fidji sont également conscientes que les ressources que les États insulaires peuvent engager pour veiller à l'amélioration des installations aéroportuaires sont limitées, et que cette question devrait être abordée séparément.

Les Fidji ont investi des sommes appréciables dans l'amélioration de leurs services de la circulation aérienne, plus particulièrement dans les systèmes CNS/ATM, afin de suivre les progrès techniques dans le domaine de la gestion de la circulation aérienne (ATM) et de promouvoir l'efficacité et la sécurité opérationnelles dans l'espace aérien qui lui a été délégué.

La proposition visant à segmenter les espaces aériens et à attribuer les nouvelles portions au fournisseur de services qui offre le prix le plus fort :

- 1. n'est pas conforme à la Résolution A33-14 de l'Assemblée, Appendice N, pour des raisons d'ordre technique et opérationnel et pour des raisons pratiques ;
- 2. est susceptible d'accroître davantage les coûts que les compagnies aériennes supportent pour les services de la circulation aérienne.

Les Fidji savent que d'autres fournisseurs de services de la circulation aérienne sont présents dans la région adjacente à la FIR nadi et que les redevances qu'ils perçoivent sont déjà beaucoup plus élevées que

P/47 -2-

celles perçues par les Fidji dans la FIR nadi. Les Fidji continueront d'offrir des services de la circulation aérienne plus économiques pour les compagnies aériennes.

Les Fidji appuient la limitation des espaces aériens ATS et elles sont d'avis que la segmentation des espaces aériens n'est pas de nature à assurer le maintien de redevances compétitives pour la navigation en route, et que cette initiative ne fera qu'entraîner une augmentation inutile des frais supportés par les usagers.

Tout en gardant la FIR nadi en l'état, les Fidji étudient des façons de travailler en collaboration avec les États insulaires **voisins**, conformément aux principes de l'OACI, pour obtenir un meilleur rendement de leur investissement dans les services de la circulation aérienne, l'objectif ultime étant de gérer la région d'information de vol en coopération avec nos voisins.

Les Fidji souscrivent au concept opérationnel ATM mondial approuvé en octobre 2003 par la 11^e Conférence de la navigation aérienne de l'OACI car elles considèrent que c'est la voie à suivre. Les Fidji sont d'avis que la création de nouvelles FIR fera obstacle à la mise en œuvre du Plan mondial de navigation aérienne.

Les Fidji ont les compétences et les ressources nécessaires pour gérer adéquatement la circulation aérienne et maintenir des niveaux élevés d'efficacité et de sécurité, et elles s'opposent donc à la création de quelque nouvelle FIR que ce soit.

CONCLUSION

En conséquence, par la présente note, nous appuyons la politique actuelle de l'OACI voulant que les régions d'information de vol soient finies sur la base de considérations d'ordre technique et opérationnel visant à assurer la sécurité et l'efficacité de la gestion de la circulation aérienne et à offrir un service économique aux usagers.